

# CHUTES DE HAUTEUR

Chaque mois, 3 salariés décèdent suite à une chute de hauteur : c'est la deuxième cause d'accident mortel au travail après le risque routier. Un évènement traumatisant pour l'entreprise, qui peut la mettre en péril. 48 000 chutes, dont 22 000 dans des escaliers, provoquent chaque année de graves séquelles chez les victimes : handicaps moteurs, troubles neuropsychologiques...

Si les métiers du BTP sont exposés de manière évidente au risque de chute de hauteur, d'autres activités peuvent exposer les professionnels de façon ponctuelle ou régulière : maintenance, mise en rayon, archivage...

Afin de supprimer ou du moins limiter ce risque, l'employeur doit identifier les situations dangereuses et mettre en œuvre des solutions de prévention.



## DÉFINITION

Le risque de chute de hauteur se caractérise par l'absence de protection efficace en bordure du vide : tranchée sur voirie, toiture, nacelle élévatrice, escalier, marchepieds...

La gravité de ce risque est fonction de la hauteur de chute, de la surface de réception, ou des obstacles rencontrés.

Aucune hauteur limite n'est retenue pour caractériser ce risque.

## RÉGLEMENTATION

### Conceptions des lieux de travail :

- Art. R. 4214-2 : Caractéristiques des bâtiments : nettoyage des vitres.
- Art. R. 4214-5 : Caractéristiques des bâtiments : ouvrants.
- Art. R. 4224-4 à 8 : Caractéristiques des lieux de travail.

### Travaux temporaires en hauteur :

- Art. R.4323-58 et suivants : Caractéristiques des garde-corps, échafaudages, échelles, cordes, EPI, etc.
- Recommandations CARSAT R 408 et 457 : montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied et roulants.

### Cas particulier - Chute de grande hauteur :

- Art. R4323-60 : Dispositif de recueil souple (filet) obligatoire au-delà de 3 mètres.

**Rappel :** le travail sur une échelle, un escabeau ou un marchepied n'est pas autorisé (Art. R.4323-63). Ce ne sont que des moyens d'accès.

## IMPACTS SUR LA SANTÉ

Les chutes de hauteur engendrent des lésions plus ou moins graves :

- plaies et écrasements
- lésions internes : hémorragie, rupture de rate...
- fractures des membres supérieurs et/ou inférieurs
- fractures du rachis lombaire et/ou cervical pouvant causer paraplégie voire tétraplégie
- traumatisme crânien
- décès

Ces accidents génèrent aussi des traumatismes psychologiques pour la victime et les témoins, comme des crises d'angoisse ou la peur du vide.

## DÉMARCHES DE PRÉVENTION

Une démarche efficace de prévention s'appuie sur une méthode rigoureuse impliquant l'ensemble des acteurs concernés :

**1 - Identifier** le risque sur tous les postes de travail en y incluant les moyens d'accès.

Cette démarche doit s'effectuer le plus en amont possible (dès la conception), sans oublier l'analyse de toutes les activités comme les travaux de maintenance et de nettoyage.

**2 - Evaluer** ce risque en prenant en compte :

- la durée d'exposition du salarié (temps et fréquence de l'intervention)
- la gravité (hauteur, nature du sol...)
- les facteurs aggravants (sol glissant ou encombré, présence de parties mobiles, intempéries...)
- les moyens de prévention (formation, garde-corps, EPI...)

**3 - Supprimer** le travail en hauteur en privilégiant autant que possible le travail au sol par la modification de l'équipement ou de l'ouvrage.

**Exemples :**

**BTP :** utilisation de drone pour les inspections d'ouvrages et les chiffreages de chantiers.

**Industrie :** accessibilité des moyens de contrôle et de pilotage (manomètre, écran...).

**Commerce :** limitation de la hauteur de stockage.

### 4 - Mettre en place une protection

#### La protection collective

Les postes de travail nécessitant des interventions en hauteur doivent être équipés en priorité d'équipements collectifs permanents conformes.

En cas d'impossibilité technique, des équipements collectifs temporaires peuvent être utilisés, mécanisés ou non. Les salariés seront formés aux risques du travail en hauteur ainsi qu'à l'utilisation des équipements.



#### Equipements permanents

- Garde-corps
- Plates-formes fixes
- Escaliers
- Echelles à crinoline



#### Equipements temporaires non mécanisés

- Echafaudage (roulant, de pied, en console)
- Plates-formes roulantes
- Garde-corps provisoires
- Filets



#### Equipements temporaires mécanisés

- Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP)
- Plates-formes suspendues
- Plates-formes de travail sur mât

### Les Equipements de Protection Individuelle (EPI)

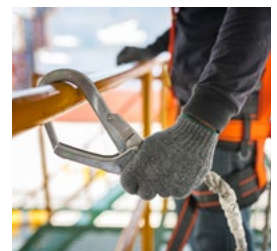
En dernier recours, les EPI peuvent être utilisés si et seulement si, la mise en œuvre des équipements collectifs est strictement impossible.

Il existe trois types d'EPI antichute :

- **les systèmes d'arrêt des chutes** qui permettent de stopper une chute quand un salarié est en situation de travail proche du vide. Ils se composent en général d'un point d'ancrage d'un harnais antichute et d'une longe avec absorbeur d'énergie.
- **les systèmes de retenue** qui limitent les mouvements et empêchent d'atteindre des zones dangereuses.
- **les antichutes mobiles sur support d'assurage rigide ou flexible** qui protègent lors des déplacements verticaux, comme la progression le long d'échelles par exemple.

La mise en œuvre d'un EPI ne s'improvise pas et nécessite une formation.

Le matériel doit être adapté à l'activité, à l'environnement et aux salariés utilisateurs. L'importance du point d'ancrage est souvent sous-estimée. Il ne peut être défini que par une personne compétente et formée. Ces équipements doivent être contrôlés, vérifiés et entretenus.



### 5 - Donner des instructions appropriées

Tous les salariés exposés à ce risque doivent recevoir une formation et les instructions nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi les associer à la démarche de prévention.

Cette formation à la sécurité doit être assurée par une personne disposant des connaissances et capacités pédagogiques appropriées, en interne ou par des organismes de formation. Pour certains équipements, le recours à un organisme de formation agréé ou certifié est obligatoire.

## Comment STCS peut vous aider

#### ✓ Réalise la surveillance médicale, pour identifier certaines contre-indications :

- troubles ostéo-articulaires
- troubles sensoriels : vision, audition
- troubles neurologiques : épilepsie, troubles de l'équilibre, vertiges, déficit moteur
- troubles cardio-vasculaires : hypertension artérielle, coronaropathie, artériopathie
- troubles métaboliques : diabète
- prise de médicaments, notamment ceux pouvant altérer la vigilance
- conduites addictives

#### ✓ Assiste l'entreprise dans sa démarche de prévention :

- aide à l'analyse des situations de travail
- participe à la recherche de solutions techniques et organisationnelles

#### ✓ Propose d'informer et de sensibiliser les salariés au risque de chutes de hauteur

#### ✓ Met à disposition des documents techniques en lien avec le service documentation

### FICHE TECHNIQUE N° 13 - MISE À JOUR OCTOBRE 2019

Directeur de la publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Conception graphique : New Deal